



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 29 mai 2026

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 19

CIRCULAIRE N° 505655/ARM/DCSSA/DC/CHOGAR

relative aux travaux d'avancement pour 2027 du personnel de l'armée active et de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 15 avril 2026

CIRCULAIRE N° 505655/ARM/DCSSA/DC/CHOGAR relative aux travaux d'avancement pour 2027 du personnel de l'armée active et de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 15 avril 2026

NOR A R M E 2 6 0 0 5 7 1 C

Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées ;

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

↳ [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)

↳ [Instruction N° 0001D22021522/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 23 décembre 2022 relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Neuf annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 500093/ARM/DCSSA/DIR/CHANC du 31 janvier 2025 relative aux travaux d'avancement pour 2026 du personnel de l'armée active et de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'exécution des travaux d'avancement :

- des officiers de l'armée active (de carrière et sous contrat) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes) et aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) soumis aux lois et règlements applicables aux officiers ;
- du personnel MITHA de l'armée active soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers ;
- des officiers de la réserve opérationnelle appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes) et aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) soumis aux lois et règlements applicables aux officiers ;
- du personnel MITHA de la réserve opérationnelle soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Personnel de l'armée active.

Les dispositions réglementaires concernant l'avancement sont fixées par les décrets portant statuts particuliers des différents corps des militaires du service de santé des armées. À ces conditions statutaires s'ajoutent, dans certains cas, des conditions particulières de gestion.

L'ensemble du personnel qui est ou a été en position d'activité au cours de l'année 2026 doit être pris en compte et intégré dans les états de classement. Le personnel inscrit au TA 2026 doit être pris en compte et intégré dans les états de classement du grade détenu au 31 décembre 2025.

Les officiers proposés à un avancement de grade concourent entre eux par statut (officier de carrière ou sous-contrat), par corps et par grade. **Le personnel commissionné n'est pas concerné par les travaux d'avancement.**

1.2. Personnel de la réserve opérationnelle.

Les conditions d'avancement sont fixées en annexe II. de la présente circulaire.

L'ensemble du personnel qui dispose d'un contrat de réserviste opérationnel au 1^{er} janvier 2026 doit être pris en compte et intégré dans les états de classement. Le personnel inscrit au tableau d'avancement doit être pris en compte et intégré dans les états de classement du grade détenu au

31 décembre 2025.

Les officiers proposés à un avancement de grade concourent entre eux par corps et par grade.

2. RÉALISATION DES ÉTATS DE CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.

2.1. États de classement.

La réalisation des états récapitulatifs des travaux d'avancement (ERTA) et des fiches relatives au classement des militaires (FRCM) relève de la responsabilité du notateur au premier degré (NPD).

Les états de classement préférentiel collectif (ECPC) doivent quant à eux être réalisés par le notateur au second degré (NSD) ou notateur unique (NU).

L'ensemble du personnel, proposable et non proposable à l'avancement, doit impérativement être classé.

2.1.1. ERTA et FRCM.

Le classement est exprimé à travers l'état récapitulatif des travaux d'avancement (ERTA) ou la fiche relative au classement des militaires (FRCM), modèles joints en annexe, et se présente sous la forme d'une fraction faisant apparaître au numérateur le numéro préférentiel du militaire, et au dénominateur, le nombre de militaires du même statut, du même corps, du même grade.

Le NPD est chargé de classer les officiers et sous-officiers d'un même corps et statut (carrière ou sous-contrat).

2.1.2. ECPC.

Le NSD ou NU arrête le classement du militaire sur l'état de classement préférentiel collectif (ECPC), modèle joint en annexe, sous la forme d'une fraction faisant apparaître au numérateur le numéro de préférence du militaire, au dénominateur le nombre de militaires du même statut, du même corps, du même grade.

Pour le personnel d'active en position de non activité, le fusionneur en charge de l'établissement du classement est le chef du bureau gestionnaire concerné.

2.2. Mentions d'appui.

À ce classement est associé, uniquement pour les militaires proposables à l'avancement, l'une des mentions d'appui suivantes :

« IP » : à inscrire en priorité.

« MI » : mérite d'être inscrit.

« IS » : à inscrire si possible.

« AJ » : ajourné.

La mention d'appui « IP » ne peut être utilisée par un même fusionneur que dans la limite de 33 p. 100 des militaires qu'il doit noter et qui sont proposables à un avancement de grade. Le volume ainsi déterminé est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

À l'issue des travaux d'avancement, le fusionneur date et signe les différents états récapitulatifs.

Les documents nominatifs préparatoires à l'avancement ne donnent lieu à aucune communication aux militaires concernés. Cette règle doit être scrupuleusement respectée.

3. CALENDRIER DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.

Les chanceliers doivent respecter le calendrier défini ci-après pour transmettre les travaux au bureau chancellerie du service de santé des armées. La communication de la notation au second degré n'est pas un pré-requis à la transmission des travaux mentionnés ci-après.

Les ERTA et FRCM sont conservés au niveau de l'établissement.

Pour le personnel d'active, les ECPC sont attendus pour le 1^{er} juin 2026.

Pour le personnel de réserve, les ECPC sont attendus pour le 1^{er} août 2026.

Les travaux doivent être transmis sans attendre l'échéance finale.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 500093/ARM/DCSSA/DIR/CHANC du 31 janvier 2025 relative aux travaux d'avancement pour 2026 du personnel de l'armée active et de la réserve opérationnelle du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et des anciens combattants par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

ANNEXE

ANNEXE I. CONDITIONS DE PROPOSABILITÉ DU PERSONNEL DE L'ARMÉE ACTIVE.

OFFICIERS DU SSA.		
PRATICIENS DES ARMÉES (CARRIÈRE ET SOUS-CONTRAT).		
PROPOSITION POUR LE GRADE/CLASSE DE.	ANCIENNETÉ DE SERVICE ET/OU D'ÉCHELON À RÉUNIR DANS LE GRADE ET/OU CORPS AU 31/12/2027.	
Praticien chef des services hors classe.	2 ans dans le grade de chef des services de classe normale (avoir été promu au plus tard le 31 décembre 2025).	
Praticien chef des services de classe normale.	Avoir atteint le 4 ^e échelon du grade de « en chef » au plus tard le 31 décembre 2022.	
Praticien en chef de 1 ^{re} classe.	Avoir été promu « en chef » au plus tard le 31 décembre 2022.	
Praticien en chef de 2 ^e classe.	4 ans et 6 mois dans le grade de principal (avoir été promu au plus tard le 30 juin 2023).	
Praticien principal.	1 an dans le dernier échelon du grade de praticien dans le corps concerné (soit le 4 ^e échelon pour les médecins et le 6 ^e échelon pour les autres praticiens au plus tard le 31 décembre 2026).	
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES (CARRIÈRE ET SOUS-CONTRAT).		
PROPOSITION POUR LE GRADE DE :	ANCIENNETÉ DE SERVICE ET/OU D'ÉCHELON À RÉUNIR DANS LE GRADE ET/OU CORPS AU 31/12/2027*.	AUTRES CONDITIONS À REMPLIR.
Psychologue hors classe.	2 ans dans le 6 ^e échelon du grade de psychologue de classe normale (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2025).	
Directeur des soins de classe exceptionnelle.	1 an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon du grade de directeur des soins hors classe (soit le 4 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).	Avoir accompli six ans de service dans un ou plusieurs emplois aux fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date du tableau d'avancement.
Directeur des soins hors classe. ⁽¹⁾	4 ans dans le grade de directeur des soins de classe normale (avoir été promu au plus tard le 31 décembre 2023), et détenir le 4 ^e échelon (soit le 4 ^e	Avoir accompli au moins une mobilité dans le corps de directeur des soins ou de cadre de santé ou de cadre de santé paramédical.

	échelon au plus tard le 31 décembre 2027).	
Cadre de santé paramédical hors classe. ⁽²⁾	1 an dans le 4 ^e échelon du grade de cadre supérieur de santé paramédical (soit le 4 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026). OU 8 ^e échelon du grade de cadre supérieur de santé paramédical (détenir le 8 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2027).	Justifier de 8 années d'exercice dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.
Cadre supérieur de santé paramédical. ⁽²⁾	Néant.	Avoir satisfait aux épreuves du concours.
Sage-femme des hôpitaux du 2 nd grade. ⁽³⁾	8 ans d'ancienneté dans le grade de sage-femme des hôpitaux du 1 ^{er} grade (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2019).	Néant.
* Il est tenu compte pour le calcul de l'ancienneté de service, des services éventuellement effectués dans le cadre du service militaire actif.		

1. L'ancienneté acquise dans le grade de directeur d'école paramédicale, d'infirmier principal ou de directeur des soins de 2^e classe est prise en compte.
2. L'ancienneté acquise dans le grade de cadre de santé et de cadre supérieur de santé est prise en compte.
3. L'ancienneté acquise dans le grade de sage-femme de classe supérieure et de sage-femme de classe normale est prise en compte.

SOUS-OFFICIERS DU SSA.	
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES (CARRIÈRE ET SOUS-CONTRAT).	
PROPOSITION POUR LE GRADE DE.	ANCIENNETÉ MINIMUM DE SERVICE ET D'ÉCHELON A RÉUNIR DANS LE GRADE ET/OU CORPS AU 31/12/2027 (1).
Infirmier anesthésiste des	10 ans ⁽²⁾ dans le grade d'infirmier anesthésiste des

Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du 2e grade.	10 ans ⁽¹⁾ dans le grade d'infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du 1 ^{er} grade (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir un an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon (soit le 4 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Infirmier de bloc opératoire du 3e grade.	10 ans ⁽²⁾ dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir un an et six mois d'ancienneté dans le 4 ^e échelon du 2 ^e grade (soit le 4 ^e échelon au plus tard le 30 juin 2026).
Infirmiers en soins généraux du 2e grade.	10 ans ⁽²⁾ dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir un an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon du 1 ^{er} grade (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Infirmier de classe supérieure.	10 ans ⁽²⁾ dans le grade d'infirmier de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir deux ans d'ancienneté dans le 4 ^e échelon (soit le 4 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2025).
Masseur Kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure.	10 ans ⁽³⁾ dans le grade de masseur-kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017 et détenir 6 mois d'ancienneté dans le 6 ^e échelon (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 30 juin 2027).
Technicien de laboratoire de classe supérieure.	10 ans ⁽⁴⁾ dans le grade de technicien de laboratoire de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir deux ans d'ancienneté dans le 6 ^e échelon (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2025).
Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure.	10 ans ⁽⁴⁾ dans le grade de manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir un an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure.	10 ans ⁽⁴⁾ dans le grade de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31 décembre 2017) et détenir un an d'ancienneté dans le 6 ^e échelon (soit le 6 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Aide-soignant de classe supérieure.	5 ans ⁽⁵⁾ de services effectifs dans le grade d'aide-soignant de classe normale (avoir été nommé au plus tard au 31 décembre 2022) et détenir un an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon (soit le 4 ^e échelon au plus tard au 31 décembre 2026).
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle.	5 ans ⁽⁶⁾ de services effectifs dans le corps des assistants médico-administratifs ou dans un corps équivalent (avoir été nommé au plus tard au 31 décembre 2022) et détenir un an d'ancienneté dans le 7 ^e échelon du grade d'assistant médico-administratifs de classe supérieure (soit le 7 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Assistant médico-	5 ans ⁽⁶⁾ de services effectifs dans le corps des assistants

administratif de classe supérieure.	médico-administratifs ou dans un corps équivalent (avoir été nommé au plus tard au 31 décembre 2022) et détenir un an d'ancienneté dans le 8 ^e échelon du grade d'assistant médico-administratifs de classe normale (soit le 8 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{re} classe.	5 ans ⁽⁶⁾ de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitalier ou dans un corps équivalent (avoir été nommé au plus tard au 31 décembre 2022) et détenir un an d'ancienneté dans le 7 ^e échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2 ^e classe (soit le 7 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
Technicien supérieur hospitalier de 2 ^e classe.	5 ans ⁽⁶⁾ de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers (avoir été nommé au plus tard au 31 décembre 2022) et détenir un an d'ancienneté dans le 8 ^e échelon (soit le 8 ^e échelon au plus tard le 31 décembre 2026).
(1) Il est tenu compte pour le calcul de l'ancienneté de service, des services éventuellement effectués dans le cadre du service militaire actif.	

(2) Cette ancienneté peut avoir été acquise dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, du personnel infirmier en soins généraux et spécialisés, des infirmiers anesthésistes des hôpitaux des armées ou à la date d'obtention du titre, diplôme ou autorisation exigés aux militaires de carrière intégrés dans le corps des MITHA.

(3) Cette ancienneté peut avoir été acquise dans un ou plusieurs des corps suivants :

- corps des masseurs-kinésithérapeutes des hôpitaux des armées ;
- corps des orthoptistes des hôpitaux des armées ;
- corps des orthophonistes des hôpitaux des armées ;
- corps des masseurs-kinésithérapeutes ;
- corps des orthophonistes ;
- corps des orthoptistes ;
- corps des diététiciens.

(4) Cette ancienneté peut avoir été acquise dans un ou plusieurs des corps suivants :

- corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées.
- corps des préparateurs en pharmacie hospitalière :

- corps des techniciens de laboratoire ;

- corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale.

(5) Cette ancienneté peut avoir été acquise dans un ou plusieurs des grades suivants :

- grade d'aide-soignant ;

- grade d'aide-soignant de classe normale ;

- grade d'aide-soignant de classe supérieure.

(6) Cette ancienneté peut avoir été acquise dans un ou plusieurs des corps suivants :

- corps des assistants médico-administratifs ;

- corps des secrétaires médicaux ;

- corps des techniciens supérieurs ;

- corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

ANNEXE

ANNEXE II. CONDITIONS DE PROPOSABILITÉ DU PERSONNEL DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

CORPS.	GRADES.	ANCIENNETÉ MINIMALE EXIGÉE POUR LES TRAVAUX TABLEAU D'AVANCEMENT 2026.
Médecins des armées.	Médecin chef des services de classe normale pour le grade médecin chef des services hors classe (MCSCN pour MCSHC).	02 ans et 04 mois.
	Médecin en chef de 1 ^{re} classe pour le grade de médecin chef des services de classe normale (MC1 pour MCSCN).	11 ans et 06 mois.
	Médecin en chef de 2 ^e classe pour médecin en chef de 1 ^{re} classe (MC2 pour MC1).	5 ans.
	Médecin principal pour le grade de médecin en chef de 2 ^e classe (MP pour MC2).	04 ans et 05 mois.
	Médecin pour le grade de médecin principal (MED pour MP).	04 ans et 01 mois. ou 02 ans et 01 mois pour les spécialistes.
Pharmaciens des armées.	Pharmacien chef des services de classe normale pour le grade de pharmacien chef des services hors classe (PHCSCN pour PHCSHC).	2 ans et 02 mois.
	Pharmacien en chef de 1 ^{re} classe pour le grade de pharmacien chef des services de classe normale	12 ans et 08 mois.

	(PHC1 pour PHCSCN).	
	Pharmacien en chef de 2 ^e classe pour pharmacien en chef de 1 ^{re} classe (PHC2 pour PHC1).	05 ans.
	Pharmacien principal pour pharmacien en chef de 2 ^e classe (PHP pour PHC2).	06 ans.
	Pharmacien pour le grade de pharmacien principal (PH pour PHP).	07 ans et 01 mois.
Vétérinaires des armées.	Vétérinaire chef des services de classe normale pour vétérinaire chef des services hors classe (VECSCN pour VECSHC).	02 ans et 11 mois.
	Vétérinaire en chef de 1 ^{re} classe pour vétérinaire chef des services de classe normale (VEC1 pour VECSCN).	14 ans et 09 mois.
	Vétérinaire en chef de 2 ^e classe pour vétérinaire en chef de 1 ^{re} classe (VEC2 pour VEC1).	05 ans.
	Vétérinaire principal pour vétérinaire en chef de 2 ^e classe (VEP pour VEC2).	4 ans et 04 mois.
	Vétérinaire pour vétérinaire principal (VET pour VEP).	06 ans et 06 mois.
	Chirurgiens-dentistes des armées.	Chirurgien-dentiste chef des services de classe normale pour chirurgien-dentiste chef des services hors classe (CDCSCN pour CDCSHC).
	Chirurgien-dentiste en chef de 1 ^{re} classe pour chirurgien-dentiste chef des services de classe normale (CDC1 pour CDCSCN).	11 ans et 05 mois.
	Chirurgien-dentiste en chef de 2 ^e classe pour chirurgien-dentiste en chef de 1 ^{re} classe (CDC2 pour CDC1).	5 ans.
	Chirurgien-dentiste principal pour chirurgien-dentiste en chef de 2 ^e classe (CDP pour CDC2).	07 ans et 02 mois.
	Chirurgien-dentiste pour chirurgien-dentiste principal (CD pour CDP).	07 ans et 09 mois.

Psychologues.	Psychologue de classe normale pour psychologue hors classe (PSYCN pour PSYHC).	10 ans et 05 mois.
Directeur des soins.	Directeur des soins de classe normale pour directeur des soins hors classe (DSCN pour DSHC).	04 ans et 03 mois.
Cadre de santé paramédicaux.	Cadre de santé paramédical pour cadre supérieur de santé paramédical (CASP pour CASSP).	06 ans et 08 mois + avoir satisfait aux épreuves du concours.
	Cadre supérieur de santé paramédical pour cadre de santé paramédical hors classe (CASSP pour CASHC).	02 ans et 09 mois.
Infirmiers.	Infirmier de classe normale pour infirmier de classe supérieure (ICN pour ICS).	13 ans et 03 mois.
Infirmiers en soins généraux et spécialisés.	Infirmier en soins généraux du premier grade pour infirmier en soins généraux de deuxième grade (ISG1G pour ISG2G).	11 ans et 03 mois.
	Infirmier de bloc opératoire du deuxième grade pour infirmier de bloc opératoire du troisième grade (IBO2G pour IBO3G).	10 ans.
Infirmier de bloc opératoire.	Infirmier de bloc opératoire de classe normale pour infirmier de bloc opératoire de classe supérieure (IBOCN pour IBOCS).	10 ans.
Infirmiers anesthésistes des hôpitaux des armées.	Infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du premier grade pour infirmier anesthésiste des hôpitaux des armées du deuxième grade (IAHA1G pour IAHA2G).	10 ans.
Infirmiers anesthésistes.	Infirmiers anesthésistes de classe normale pour infirmiers anesthésiste de classe supérieure (IACN pour IACS).	10 ans.
Masseurs-kinésithérapeute	Masseur-kinésithérapeute	19 ans et 8 mois.

des hôpitaux des armées.	des hôpitaux des armées de classe normale pour masseurs-kinésithérapeute des hôpitaux des armées de classe supérieure (MKHACN pour MKHACS).	
Masseurs-kinésithérapeute.	Masseur-kinésithérapeute de classe normale pour masseurs-kinésithérapeute de classe supérieure (MKCN pour MKCS).	10 ans.
Orthophonistes des hôpitaux des armées.	Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe normale pour Orthophoniste des hôpitaux des armées de classe supérieure (OPHACN pour OPHACS).	11 ans et 04 mois.
Orthoptistes des hôpitaux des armées.	Orthoptiste des hôpitaux des armées de classe normale pour orthoptiste des hôpitaux des armées de classe supérieure (OTPHACN pour OTPHACS).	10 ans et 09 mois.
Diététiciens.	Diététiciens de classe normale pour diététiciens de classe supérieure (DIETCN pour DIETCS).	17 ans.
Techniciens de laboratoire.	Technicien de laboratoire de classe normale pour technicien de laboratoire de classe supérieure (TLABCN pour TLABCS).	10 ans.
Manipulateurs d'électroradiologie médicale.	Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale pour manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure (MERCN pour MERCS).	12 ans et 03 mois.
Manipulateurs d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées.	Manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale pour manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe supérieure (MEMHACN pour MEMHACS).	16 ans et 02 mois.
Préparateur en pharmacie hospitalière.	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale pour préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 ans et 03 mois.

	(PPHCN pour PPHCS).	
Aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés.	Aide-soignant de classe normale pour aide-soignant de classe supérieure (ASCN pour ASCS).	09 ans et 10 mois.
Assistants médico-administratifs.	Assistant médico-administratif de classe normale pour assistant médico-administratif de classe supérieure (AMACN pour AMACS).	14 ans et 09 mois.
	Assistant médico-administratif de classe supérieure pour assistant médico-administratif de classe exceptionnelle (AMACS pour AMACE).	05 ans et 01 mois.
Techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.	Technicien supérieur hospitalier de deuxième classe pour technicien supérieur hospitalier de première classe (TSH2 pour TSH1)	05 ans.

ANNEXE

ANNEXE III.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT (ERTA).

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

TA ANNÉE : 2027

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Nombre de proposables

Grade (sélectionner):

Droits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:

Vérification mention IP

Établissement:

Autorité de fusionnement:

SAP	Grade (automatique)	Nom	Prénom	Date de promotion au grade actuel	Classement annuel (n)°	Fraction (automatique)	Proposabilité	Pour les proposables	Observations
					/				
					/				

À _____, le _____

(Attache et signature de l'autorité de 1^{er} niveau)

ANNEXE

ANNEXE IV.

ÉTAT DE CLASSEMENT PRÉFÉRENTIEL COLLECTIF (ECPC) CONCERNANT LES OFFICIERS D'ACTIVE DU SSA.

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

TA ANNÉE : 2027

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Proposables

Grade (sélectionner):

Doits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:

Vérification IP

Établissement:

Autorité de fusionnement

SAP	Grade (automatique)	Nom	Prénom	QSR					Classement 1er degré		Classement fusionneur					
				2022	2023	2024	2025	2026	Classement (/)	Mention appui	Classement (n°)	Fraction (automatique)	Proposabilité	Pour les propositions Mentions appui	Observations	

À _____, le _____

(Attache et signature de l'autorité de fusionnement)

ANNEXE

ANNEXE IV. BIS.

ÉTAT DE CLASSEMENT PRÉFÉRENTIEL COLLECTIF (ECPC) CONCERNANT LES OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DU SSA.

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

concernant les officiers de la réserve opérationnelle du SSA

TAR ANNÉE : 2026

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Proposables

Grade (sélectionner):

Droits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:

Vérification IP

Établissement:

Autorité de fusionnement:

SAP	Grade (automatique)	Nom	Prénom	QSR					Classement 1er degré		Classement fusionneur					
				2022	2023	2024	2025	2026	Classement (/)	Mention appui	Classement (n°)	Fraction (automatique)	Proposabilité	Pour les propositions Mention appui	Observations	

À _____, le _____

(Attache et signature de l'autorité de fusionnement)

ANNEXE

ANNEXE V.

FICHE RELATIVE AU CLASSEMENT DES MILITAIRES (FRCM) CONCERNANT LES MITHA SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS.

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

TA ANNÉE : 2027

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Nombre de proposables

Grade (sélectionner):

Droits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:
appui IP

Vérification mention

Établissement:

Autorité de fusionnement:

SAP	Grade (automatique)	Nom	Prénom	Classement (n°)	Fraction (automatique)	Proposabilité	Pour les proposables Mention appui	Observations
					/			
					/			

À , le

(Attache et signature de l'autorité de 1^{er}

niveau)

ANNEXE

ANNEXE VI.

ÉTAT DE CLASSEMENT PRÉFÉRENTIEL COLLECTIF (ECPC) CONCERNANT LES MITHA SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS D'ACTIVE.

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

concernant les MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers d'active.

TA ANNÉE : 2027

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Proposables

Grade (sélectionner):

Droits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:

Vérification IP

Établissement:

Autorité de fusionnement:

SAP	G r a d e (a u t o m a t i q u e)	Nom	Prén om	2022		2023		2024		2025		2026		Classement 1er degré		Classement fusionneur				
				QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	Class emen t (/)	Menti on appui	Class emen t (n°)	Fracti on (auto matiq ue)	Prop osabi lité	Pour les prop osabl es Menti on appui	Obs

À _____, le

(Attache et signature de l'autorité de fusionnement)

ANNEXE

ANNEXE VI. BIS.

ÉTAT DE CLASSEMENT PRÉFÉRENTIEL COLLECTIF (ECPC) CONCERNANT LES MITHA SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

SERVICE DE SANTÉ

DES ARMÉES

TAR ANNÉE : 2026

Année de notation : 2026

Statut (sélectionner):

Vivier

Corps (sélectionner):

Proposables

Grade (sélectionner):

Droits mentions IP (33%)

Concourant pour le garde de:

Vérification IP

Établissement:

Autorité de fusionnement:

SAP	Grade (automatique)	Nom	Prénom	2022		2023		2024		2025		2026		Classement 1er degré		Classement fusionneur					
				QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	QSR	RAC	Classement (/)	Mention appui	Classement (n°)	Fraction (automatique)	Proposabilité	Pour les proposables Mention appui

À _____, le

(Attache et signature de l'autorité de fusionnement)

ANNEXE

ANNEXE VII. PARTICULARITÉS TECHNIQUES.

1. GÉNÉRALITÉS COMMUNES.

1.1. Calcul de la mention IP.

Seul les IP sont contingentés à hauteur de 33%.

Par conséquent un fusionneur peut tout à fait attribuer uniquement des IP et des MI. Pour autant toutes les mentions d'appui ont vocation à être attribuées.

Le classement et les mentions d'appui doivent être cohérents entre eux, ainsi qu'avec les qualités de service rendu attribuées.

Exemple officiers :

05 médecins pour le grade de Médecins principaux.

$05 \times 33/100 = 1,65 = 2$ mentions IP possibles (arrondi au nombre supérieur entier).

Exemple MITHA sous-officiers :

15 assistants médicaux-administratifs de classe normale d'un même établissement pour le grade d'assistant administratif de classe supérieure.

$15 \times 33/100 = 4.95 = 5$ mentions IP possibles (arrondi au nombre supérieur entier).

1.2. Renommage des fichiers à transmettre.

Pour les ECPC pour l'armée active : (NSD) 1 seul fichier par fusionneur, par statut (officier/sous-officier et carrière/sous-contrat) et par grade :

(officier/sous-officier et carrière/sous-contrat) et par grade ,

Pour les ECPC pour la réserve opérationnelle : (NU) 1 seul fichier par fusionneur, par grade.

selon le nommage suivant :

ECPC_GRADE_ORGANISME

Exemple : ECPC_AMACN_CMA

L'utilisation du fichier transmis par le bureau chancellerie du SSA est impérative.

2. PARTICULARITÉS DE L'ARMÉE ACTIVE.

Le personnel radié des cadres ou des contrôles jusqu'au 31 mai 2026 est considéré comme non-proposable (il n'est pas pris en compte dans le calcul des mentions d'appui). Le personnel radié des cadres ou des contrôles entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2026 est considéré comme proposable et se verra obligatoirement attribuer une mention d'appui Aj.

Les internes dans leur dernière année de DES doivent faire l'objet d'un classement. Les internes réalisant un DES de 6 ans doivent se voir attribuer une mention d'appui.

3. PARTICULARITÉS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

3.1 Calcul de l'ancienneté.

Le calcul de l'ancienneté dans le grade pour la réserve est réalisé comme suit :

- les services sont arrêtés au 31 décembre 2026 ;
- l'ancienneté acquise dans la réserve avant le 4 décembre 2000 est comptée en temps plein ; la 1^{re} période à prendre en compte s'étend ainsi depuis la date de prise de rang dans le grade jusqu'au 3 décembre 2000. On ajoute ensuite les périodes accomplies dans le grade sous ESR.
- l'ancienneté acquise après le 4 décembre 2000 est calculée en ancienneté réelle

(sous contrat) ; les interruptions de contrat ne sont donc pas prises en compte.

3.2. Conformité du contrat d'engagement à servir dans la réserve (CESR).

Le personnel doit obligatoirement disposer d'un CESR couvrant la période d'avancement soit jusqu'au 31 décembre 2026 et inséré dans source demat avant le 30 septembre 2026. Le personnel proposable au grade supérieur ne disposant pas d'un contrat à cette date ne sera pas considéré pour l'avancement.

4. DISPOSITIONS COMMUNES.

Les imprimés réglementaires pour le personnel militaire proposable à un avancement de grade, datés et signés des autorités compétentes, sont adressés, dans les délais prescrits, au bureau chancellerie du service de santé des armées.

Il appartient aux chanceliers des établissements de vérifier, avant transmission des travaux d'avancement au bureau chancellerie du SSA, qu'un extrait d'acte de naissance de chaque personnel proposable à l'avancement figure impérativement dans l'outil Source Demat.

Ces dispositions s'appliquent pour le personnel de l'armée active et de la réserve opérationnelle.